

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1466

présenté par
M. Meurin

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	(en euros)
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	
Vie étudiante	0	0	
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	1 000 000	0	
Recherche spatiale	0	1 000 000	
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0	
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0	
Recherche duale (civile et militaire)	0	0	
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	
TOTAUX	1 000 000	1 000 000	
SOLDE		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encourager la recherche sur la fibromyalgie pour mieux accompagner les 12 millions d'adultes atteints de douleurs chroniques en France.

Il est indispensable de voter pour développer une recherche plus importante pour mieux accompagner les personnes atteintes de ces douleurs afin de proposer des solutions efficaces à ces personnes. Cette mesure vise à éviter une errance médicale, à trouver des traitements adaptés et non pas des traitements qui peuvent à la fois soulager et en même temps détruire. Si en mars 2022, la Haute autorité de santé (HAS) a publié des recommandations concernant le « Bon usage des médicaments opioïdes : antalgie, prévention et prise en charge du trouble de l'usage et des surdoses », la question du traitement des douleurs demeure.

Par ailleurs, les connaissances des causes de cette maladie étant actuellement inconnues, il paraît nécessaire de travailler à cette question pour prévenir son apparition.

Cette mesure est indispensable pour ces Français et leurs proches.

Transfère 1 000 000 d'euros en AE et CP du programme 193 « Recherche spatiale », action 4 « Maîtrise de l'accès à l'espace » vers le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », action « Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé ». L'auteur de cet amendement souligne que le Gouvernement peut lever le gage.